

Règles de vie 2024-2025

École primaire intégrée de la Colline et de Sainte-Apolline

- Je respecte les autres en gestes et en paroles.***
- Je prends soin du matériel et de mon environnement.***
- Je porte des vêtements selon les activités et les saisons.***
- Je circule en marchant calmement dans l'école.***

Document à l'intention
des élèves
et de leurs parents

	Interventions	Trajectoire d'intervention
<p style="text-align: center;"> Comportements positifs</p>	<p>Nous croyons à l'importance de souligner les bons comportements .</p> <p>Nous vous encourageons à inscrire les gestes positifs dans SOI et de partager l'information avec les parents.</p>	<p>Nous comptons sur la collaboration des parents dans le but de renforcer ces conduites à la maison. Une étroite collaboration entre l'école et la maison améliore grandement les chances de succès de nos élèves.</p> <p>Une cohésion au sein de l'équipe assure une bonne mise en place des règles de vie. Chaque intervenant a le devoir de faire respecter les règles de vie de façon juste et équitable envers tous les élèves.</p>
<p style="text-align: center;"> Comportements à surveiller</p>	<p>À chaque  / , l'élève reçoit un avertissement dans SOI de l'intervenant témoin.</p>	<p>1^{er} manquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intervenant(e) scolaire témoin de la situation inscrit l'observation dans SOI et le partage aux parents.
<p style="text-align: center;"> Comportements à modifier</p>	<p>Nous partageons l'information aux parents.</p> <p>L'élève aura une intervention (conséquence) en fonction de la nature de l'acte posé. (Voir la liste proposée)</p> <p> Il réfère à une attitude déplacée et délibérée ou à un comportement inadéquat.</p> <p>La répétition du comportement doit être prise en considération.</p>	<p>2^e et 3^e manquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Même démarche qu'au 1^{er} manquement et rencontre avec la psychoéducatrice. <p>4^e manquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intervenant(e) scolaire témoin de la situation inscrit l'observation dans SOI et le partage aux parents. De plus, un appel téléphonique est fait aux parents, en présence ou non de l'élève, par le(la) titulaire, le plus rapidement possible. Le titulaire informe la direction. L'élève est rencontré par la psychoéducatrice. <p>5^e manquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intervenant(e) scolaire témoin de la situation inscrit l'observation dans SOI et le partage aux parents. L'élève est rencontré par la direction de l'école et au besoin du ou de la titulaire ou d'un autre intervenant : <ul style="list-style-type: none"> Préciser le comportement attendu chez l'élève ; Discuter des moyens à prendre pour adopter le comportement attendu ; Proposer un contrat d'engagement à l'élève ; Informers les parents de la situation de leur enfant (téléphone de la direction d'école). <p>6^e manquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intervenant(e) scolaire témoin de la situation inscrit l'observation dans SOI et le partage aux parents. Le parent est invité à se présenter à l'école, accompagné de son enfant, et ce, en présence des intervenants(es) scolaires concernés(es). Il s'agit ici de : <ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'élaboration du plan d'intervention de l'élève ; Préciser les conséquences pour manquements suivants.

Comportements graves

*Selon la nature, la gravité et l'impact ou les effets négatifs du manquement majeur auprès de la victime, la direction d'école peut, à toute étape de cette démarche et en vertu de l'article 242 de la Loi sur l'Instruction Publique, recommander au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud que l'élève soit expulsé de son établissement.

Un comportement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne (violence physique, verbale ou à caractère sexuel, intimidation, harcèlement, menaces), un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sur son territoire.

Dès le premier manquement, l'élève reçoit, un avertissement dans SOI de l'intervenant témoin en précisant **la nature de l'acte**, sa **gravité** et ses **effets** (sur l'entourage et l'environnement).

Nous partageons l'information aux parents.

L'élève aura une intervention (conséquence) en fonction de la nature de l'acte posé. (Voir la liste proposée)

1^{er} manquement :

- Arrêt d'agir immédiat et mise à l'écart temporaire de l'élève : on attend avant d'annoncer la couleur.
- Concertation d'au moins 2 intervenants et la direction : prise de décision *.
 - * Possibilité d'une suspension (interne ou externe) dont les modalités (durée, travail à faire, conditions de retour, etc.) seront présentées à la famille lors de l'appel téléphonique.
- Observations à inscrire dans SOI par l'intervenant témoin et rapport au secrétariat général par la direction.
- Rencontre de l'élève par la psychoéducatrice.
- Appel aux parents par un intervenant de l'école, en présence ou non de l'élève auteur de violence ou d'intimidation, pour les aviser des mesures possibles suivantes : a) fiche de réflexion pour l'élève ; b) excuses écrites et verbales ; c) gestes de réparation à l'égard de la victime ; d) contrat de non-violence.
- Possibilité de référence à un service professionnel interne ou externe.

2^e manquement :

- Même démarche qu'au 1^{er} manquement, en ajoutant :
 - Suspension à déterminer (interne ou externe) dont les modalités (durée, travail à faire, conditions de retour, etc.) seront présentées à la famille lors de l'appel téléphonique.
 - Appel téléphonique aux parents de l'agresseur et de la victime par l'intervenant et la direction.
 - Le support à la victime et la prise en considération de son point de vue sont traités en priorité, rencontre avec la psychoéducatrice.
 - Rencontre de l'agresseur par la psychoéducatrice.
 - Possibilité de plainte policière.
 - Réintégration en classe (progressive ou non) de l'élève s'il répond aux attentes demandées.

3^e manquement :

- Même démarche qu'au 2^e manquement, en ajoutant :
 - Faire l'étude du dossier de l'élève par les intervenants de l'école, auxquels peuvent s'associer des partenaires extérieurs (travailleur social, éducateur externe, conseiller pédagogique, etc.).
 - Mise en place d'un plan d'intervention.
 - Possibilité de plainte à la Direction de la protection de la jeunesse.

4^e manquement :

- Même démarche qu'au 3^e manquement, en ajoutant :
 - La rédaction d'un protocole de fréquentation scolaire
 - Référence à la Sûreté du Québec

5^e manquement :

- Les mêmes mesures de soutien et d'encadrement que l'étape précédente sont prévues en y ajoutant :
 - Rencontre « école/famille/Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud/partenaires extérieurs » pour statuer sur la poursuite (ou non) de la fréquentation régulière de l'élève à l'école.

Annexe SOI

* Informations tirées du document : *Document théorique – Module de Suivi des observations et des interventions (SOI) pour le primaire et le secondaire*, réalisé en collaboration avec Optania.

Critères de classification des descripteurs du SOI

* Informations basées sur le cadre de référence du MEES et le modèle d'intervention de la Réponse à l'intervention (RAI).

	Catégories	Critères des descripteurs
Couleurs correspondantes dans le diagramme	 Comportements positifs	<ul style="list-style-type: none">➤ Toute amélioration ou tout geste positif effectué par l'élève.➤ L'intention est d'augmenter l'estime de soi et la confiance.➤ La reconnaissance des bons comportements favorise la répétition de ceux-ci.
	 Comportements à surveiller	<ul style="list-style-type: none">➤ Le comportement nécessite une intervention ou des mesures d'aide.➤ Il nécessite aussi un accompagnement si les comportements sont répétitifs.➤ Il réfère au processus de développement de l'organisation et de l'autonomie de l'élève (méthodologie).➤ Il peut faire référence à des difficultés attentionnelles.➤ Il réfère souvent à des comportements à caractère non volontaire.➤ Ces comportements ont besoin d'être modelés et éduqués et font l'objet d'apprentissages.
	 Comportements à modifier	<ul style="list-style-type: none">➤ Le comportement nécessite une intervention.➤ Il réfère à une attitude déplacée et délibérée ou à un comportement inadéquat.➤ La répétition du comportement doit être prise en considération (la gradation peut être suivie par les protocoles automatisés).➤ L'intervention qui suivra devra prendre en considération la fréquence, la constance, l'intensité et la durée du comportement.
	 Comportements graves	<ul style="list-style-type: none">➤ Le comportement nécessite une intervention obligatoire et systématique.➤ Il transgresse des lois ou des conventions sociales.➤ Le geste présente une atteinte à l'intégrité ou à la sécurité.